

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FEVRIER 2011
COMPTE-RENDU**

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth – DABOVAL Jean-Maurice – NICOD Michel (Beynost)
ESCOBESSA Sylvie - GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal (Miribel)
GADIOLET André (Neyron)
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
GEOFFRAY Jean-François – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, Elisabeth BOUCHARLAT est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 31/01/2011

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 31 janvier 2011.

III- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : P. PROTIÈRE

A-1 / Transfert du terrain d'honneur de Saint Maurice de Beynost

Modification des statuts communautaires / terrains de football

Transfert du tènement du terrain d'honneur de football du forum des sports de Saint Maurice de Beynost

Monsieur le rapporteur informe que l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de transférer à tout moment tout ou partie de leurs compétences et/ou de définir d'intérêt communautaire (dans le cadre de compétences déjà transférées à un EPCI) un équipement communal. La CCMP a pour volonté de réaliser en lieu et place du terrain d'honneur du forum des sports de Saint Maurice de Beynost un second terrain synthétique permettant notamment la centralisation des activités du club intercommunal AIN SUD FOOT.

Au vu de la compétence « acquisition foncière et construction des terrains de football d'intérêt communautaire et de leurs équipements » il convient au préalable pour permettre la réalisation de ces travaux de définir le tènement comme étant d'intérêt communautaire. Une fois ce transfert effectué, et conformément à l'article L. 1321-2, al. 1 et s. du C.G.C.T., la CCMP, bénéficiaire de « la mise à disposition », assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et possèdera tout pouvoir de gestion. Elle pourra notamment procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le rapporteur ajoute que conformément à l'article 1609 nonies c la mise à disposition de cet équipement doit faire l'objet par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'une évaluation des charges à transférer. Réunie le 14/02/2011 la commission a rendu un premier avis qui fixe à 25 000 € les charges de fonctionnement nécessaires à l'entretien des installations et s'est prononcée sur la prise en compte des frais de remise aux normes et d'accessibilité des tribunes et vestiaires. Lorsque tous les éléments techniques et financiers seront réunis la CLECT rendra un avis définitif. Les communes auront alors à approuver

ce rapport à la majorité qualifiée. Les charges transférées seront déduites de l'attribution de compensation versée à la commune.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la compétence « acquisition foncière et construction des terrains de football d'intérêt communautaire et de leurs équipements » de déclarer d'intérêt communautaire : le tènement du terrain d'honneur du forum des sports de Saint Maurice de Beynost et ses équipements (tribunes, vestiaires).
2/ DEMANDE aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT).

A-2 / Transfert de la voirie interne du forum et du carrefour chemin de Thil

Modification des statuts communautaires / voirie d'intérêt communautaire

Transfert de la voirie interne du forum des sports de Saint Maurice de Beynost et du carrefour d'entrée/sortie au droit du chemin de THIL

Monsieur le rapporteur informe que l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de transférer à tout moment tout ou partie de leurs compétences et/ou de définir d'intérêt communautaire (dans le cadre de compétences déjà transférées à un EPCI) un équipement communal.

La CCMP a pour volonté de transférer la voirie interne du forum des sports de Saint Maurice de Beynost qui dessert des équipements sportifs d'intérêt communautaire majeurs, et constitue notamment pour l'entrée Sud un accessoire indispensable à la bonne marche de l'espace aquatique en cours de réalisation, dont la fréquentation annuelle est estimée à 300 000 entrées. La CCMP a ainsi le souhait de sécuriser l'entrée/sortie au droit du chemin de Thil par la réalisation d'un plateau avec carrefour à feux et d'aménager le barreau d'accès à l'espace aquatique.

Au vu de la compétence « nouvelles voiries d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire de la communauté et desservant un équipement déclaré d'intérêt communautaire », il convient au préalable pour permettre la réalisation de ces travaux de définir cette voirie communale comme étant d'intérêt communautaire. Une fois ce transfert effectué, et conformément à l'article L. 1321-2, al. 1 et s. du C.G.C.T., la CCMP, bénéficiaire de « la mise à disposition », assumera l'ensemble des obligations du propriétaire et possèdera tout pouvoir de gestion. Elle pourra notamment procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Monsieur le rapporteur ajoute que conformément à l'article 1609 nonies c la mise à disposition de cette voirie a fait l'objet par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) d'une évaluation des charges à transférer. La commission réunie le 14/01/2011 n'a pas constaté de charges à transférer.

Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé que le transfert des emprises délimitant les parkings est justifié par des raisons techniques (ruissellement notamment) et esthétiques. André GADIOLET et Sylvie ESCOBESSA demandent que leur soient transmis un plan englobant l'intégralité des voiries transférées et qui à terme seront prises en charge par la CCMP. Pascal PROTIERE invite par ailleurs les communes à inscrire rapidement à l'ordre du jour de leurs Conseils municipaux cette modification des compétences afin que les travaux d'aménagement puissent démarrer au plus tôt.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ dans le cadre de la compétence « nouvelles voiries d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les voiries situées sur le territoire de la communauté et desservant un équipement déclaré d'intérêt communautaire » :

- la voirie interne du forum des sports de Saint Maurice de Beynost de l'entrée Sud à l'entrée Nord Est
- sur le chemin de THIL / le carrefour d'entrée/sortie au droit de la voirie du forum

2/ DEMANDE aux communes membres de délibérer de manière concordante dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette décision aux maires (article L5211-17 du CGCT)

IV- Affaires SOCIALES / SOLIDARITÉ

Rapporteur : André GADIOLET

Monsieur le rapporteur rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 2010 permet à la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau d'intervenir, au titre des compétences dites optionnelles, dans le domaine de l'action sociale, et notamment de « soutenir les associations contribuant à la mise en œuvre du schéma gérontologique départemental sur le territoire de la communauté de communes ».

Il présente le projet d'extension/rénovation de Bon Séjour, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD), sis sur Miribel, et géré par l'association à but non lucratif Joséphine GUILLON. Il informe que la commission des affaires sociales réunie le 16/02/2011 a donné un avis favorable à une subvention d'investissement de 300 000 € à inscrire au budget primitif 2011, et venant en complément de l'aide du Conseil Général de l'Ain.

Suite à une question de Sylvie ESCOBESSA, il est précisé que la CCMP avait délibéré sur une modification de ses compétences en 2010 afin de permettre, en particulier, ce soutien financier à l'investissement porté par l'association. Afin de ne pas retarder le versement de la subvention du Conseil général de l'Ain, il convient que la CCMP délibère explicitement en faveur de l'association qui depuis le début des travaux finance l'opération sur ses fonds propres. Sylvie ESCOBESSA demande si ce soutien communautaire remet en cause les garanties bancaires versées par la commune de Miribel. Pascal PROTIERE précise que la reconnaissance de l'intérêt communautaire d'une association doit apporter une réelle plus-value pour le territoire, et que par ailleurs ni l'association, ni la commune de Miribel n'ont émis ce souhait. Le statu quo est donc envisagé.

Pierre GOUBET interroge alors le Président sur le soutien de la CCMP en cas d'opération similaire à Saint-Maurice pour la maison de retraite des Mimosas. Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost précise que la commune va en effet prochainement lancer une DUP afin de permettre l'extension des Mimosas et la commune ne peut pas porter seule cette opération foncière. Pascal PROTIERE répond que la compétence générique ne vise aucune association ni aucune action spécifiquement. Et de citer par exemple l'accompagnement de l'association Val de Saône Dombes Services dans le cadre de son diagnostic relatif à un « accueil de jour » sur le territoire. Il rappelle aux membres du Conseil que le PLH approuvé à l'unanimité par la CCMP ne flèche pas ce type d'action. Lorsque la procédure de DUP sera mise en œuvre à Saint-Maurice-de-Beynost, le Président s'engage néanmoins à rouvrir publiquement ce dossier devant l'assemblée communautaire. Michel NICOD, s'il se félicite des intentions de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, regrette que celle-ci intervienne si tardivement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ au titre de l'action sociale le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 € (trois cent mille euro) à l'association Joséphine GUILLON pour la réalisation de l'extension/rénovation de l'EPHAD Bon Séjour, situé à Miribel.

2/ DECIDE que ce montant sera inscrit au budget primitif 2011 de la CCMP.

3/ AUTORISE le Président à élaborer une convention d'attribution et à la signer ainsi que tout document qui s'y rapporte.

La séance s'achève à 19h15.

À Miribel, le 28/02/2011
Le Président, Pascal PROTIERE